

Cette notice a été réalisée dans le cadre d'une revue de la littérature sur les jeux d'argent dans le domaine des sciences humaines. Il s'agit d'un projet du GREA, sur un mandat du PILDJ, réalisé sous la direction de Claudia Dubuis, docteure en anthropologie de l'Université de Neuchâtel.



L'utilité sociale des jeux d'argent comme puissant moyen rhétorique de légitimation

Les jeux de paris ont à peu près partout et toujours existé, mais n'ont pas toujours été bien acceptés socialement. En Occident, une rhétorique assez puissante s'est développée pour légitimer le développement et la mise en place de ces pratiques de loisir « pas convenables ». Par exemple, au XVI^e siècle, le jeu d'argent est mis au service de l'intérêt public avec des droits prélevés sur le jeu de carte ou par la création de loteries qui, en plus de leur finalité charitable, constituent l'une des techniques auxquelles les gouvernements français ou anglais font recours pour lever les fonds nécessaires à la construction d'écoles militaires, de ponts, d'hôpitaux ou de grands travaux publics.

Malgré le processus de libéralisation économique qui marque le champ du jeu d'argent, seule la finalité dite « charitable » ou de la « bonne cause » ou, plus récemment encore la revendication d'un intérêt général, a permis une rationalisation favorisant les adaptations morales et sociales du jeu à la société ; l'historienne canadienne Susan Morton parle même de « changement de paradigme ». Partout les débats publics portent sur l'affectation de la somme que les pouvoirs publics prélèvent sur les revenus du jeu. C'est bien la question de l'utilité sociale du revenu des jeux d'argent qui est au cœur de la critique de jeux d'argent et de leur politisation. Cette tendance générale est manifeste aussi bien en Amérique du Nord qu'en Europe et est largement présente dans les débats actuels sur la libéralisation et la légalisation des jeux en ligne.

En Suisse, plusieurs polémiques se sont déroulées tout au long du XX^e siècle autour de l'interdiction puis la réintroduction de grands jeux, et enfin autour de la révision de la loi sur les loteries. Les polémiques plus récentes dévoilent la même tendance à la dénonciation d'activités plus strictement lucratives ou commerciales (ici des casinos) au nom de l'intérêt général. Cette position est tenue par la Loterie Romande, plus particulièrement attachée à une redistribution des bénéfices au profit d'œuvres sociales et caritatives ou d'institutions culturelles ; elle représente de ce fait une institution très imbriquée dans le tissu culturel des cantons suisses romands. Elle craint désormais que sa philosophie « philanthropique » ne soit condamnée à disparaître et elle défend sa légitimité en se présentant comme une institution « d'utilité publique » plutôt que comme une institution de loisir ou de divertissement.

On retrouve ainsi la problématique de l'utilité sociale en Suisse romande où les bénéfices de la Loterie Romande (LoRo) contribuent très largement au soutien de programmes associatifs ou culturels ; par contre, les bénéfices tirés des casinos sont versés directement au gouvernement fédéral notamment pour le financement des retraites. Le maintien du statut d'exclusivité (et du statu quo) est l'objet de vives controverses, et les milieux culturels et artistiques (par exemple l'association enJEUpublic qui milite pour la sauvegarde financière des artistes de toute la Suisse) se trouvent fortement engagés au nom de la défense d'un principe d'utilité publique assigné à la LoRo. Cette dernière est du reste présentée comme le « premier mécène romand en péril », selon le titre d'un petit ouvrage d'opinion rédigé par le président de

la LoRo de l'époque. Une récolte de signatures a été lancée en avril 2008 dans le cadre d'une initiative populaire intitulée « Pour des jeux d'argent au service du bien commun » qui cherche à ancrer dans la constitution le principe d'utilité publique de tous les jeux d'argent. L'initiative a été retirée en raison du nouvel Arrêté fédéral sur le jeu d'argent en faveur de l'utilité publique qui a été accepté en votation populaire en 2012. Si elle a été soutenue par les loteries ainsi que par les associations ou autres milieux qui bénéficient de ce mode de redistribution des profits, elle a connu par contre une forte opposition de la part de la fédération suisse des casinos qui y voit avant tout un moyen de « cimenter le monopole des sociétés de loterie ».

© Claudia Dubuis, Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel, 2015

Pour en savoir plus :

Beuret, Jean-Pierre

2006 *Le premier mécène romand en péril*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.

Morton, Suzanne

2003 *At Odds : Gambling and Canadians, 1919-1969*. Toronto : University of Toronto Press.

Bien commun.ch, « Oui à l'utilité publique »
<http://www.biencommun.ch>